



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cours enfants et adultes

*Siège : 51, rue de Paris - 77700 Bailly-Romainvilliers - Tél : 06 36 99 98 76
Email: fitgymnco@gmail.com - Site web : www.fitgymncobailly.com*

I - LES COURS

HORAIRES :

Les horaires sont indiqués sur le site web de FITGYM N'CO. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés. Les changements d'horaire ou de date de cours seront communiqués aux adhérents dès que possible. La disponibilité des salles étant gérée par la mairie de Bailly Romainvilliers, certains événements ou manifestations peuvent conduire à l'indisponibilité des salles ou équipements affectés aux cours (ex : Téléthon, vœux du maire, compétitions etc....). Ces événements indépendants de notre volonté ne pourront donner lieu à un remboursement de prestation, ni engager FITGYM N'CO à assurer des cours de remplacement.

Lorsqu'il y a plusieurs cours consécutifs, les adhérents ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle tant que le cours précédent n'est pas terminé. Ils doivent attendre le top du coach pour entrer.

LIEUX :

Les lieux de cours dépendent des disponibilités des équipements municipaux. En règle générale, les cours ont lieu :

- Au gymnase Lilandry (salle dojo), 40, boulevard des sports
- À la Maison des Fêtes Familiales, 16, boulevard des Artisans
- École des Alizés, 6, rue des Mûrons
- École des Girandoles, 10 rue de Paris

Ces lieux peuvent être soumis à changement selon les impératifs de la Mairie de Bailly Romainvilliers.

CONDITIONS :

Quelle que soit la salle, tous les adhérents (adultes et enfants) seront obligatoirement munis de chaussures à semelles propres et à usage réservé à la salle (baskets). Des contrôles pourront être effectués par les gardiens du gymnase et l'accès aux salles pourra être refusé. Lors des séances, chacun veillera à ne pas gêner le bon déroulement des cours (ponctualité, téléphone, discussions). Pour des questions d'assurance, les enfants des adhérents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Par mesure d'hygiène, nous recommandons aux adhérents de venir avec leur propre tapis de sol aux cours le nécessitant.

ENFANTS :

Il est vivement conseillé aux parents de donner une bouteille d'eau à leur enfant.

Les parents ou personnes en charge des enfants devront prendre toutes les mesures nécessaires pour déposer les enfants à l'heure et être présents impérativement 5 minutes avant la fin du cours. En dehors des heures de cours, l'association ne pourra pas garder les enfants. Ces derniers seront sous la responsabilité de leurs parents.

II – INSCRIPTION

CONTENU DU DOSSIER :

Les documents du dossier de l'adhérent sont les suivants :

- Formulaire d'inscription,
- Photos d'identité,
- Autorisation parentale de sortie dûment signée par le responsable légal pour les adhérents mineurs participant aux cours enfants,
- Photocopie obligatoire de la carte d'étudiant ou de la carte Imagine'R pour les moins de 18 ans, les étudiants et apprentis, ou d'un certificat de scolarité en cours de validité.

CONDITIONS TARIFAIRES :

Frais d'inscription : dûs par chaque adhérent lors de sa première inscription à l'association ou lorsque l'adhérent n'a pas été inscrit depuis plus de 5 ans. Leur montant est fixé à 20€.

Assurance obligatoire : son montant est fixé par la compagnie d'assurances à laquelle l'association est affiliée et est comprise dans le prix de l'inscription.

Demande de remboursement : Voir paragraphe « remboursement »

MONTANTS ET RÈGLEMENT DE LA COTISATION :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau avant chaque rentrée de septembre, les tarifs figurent sur le bulletin d'inscription. Des facilités de paiement sont proposées (jusqu'à 4 versements) Dans ce cas, les chèques seront remis à l'association et les modalités d'encaissement seront définies en concertation avec l'adhérent, lors de l'inscription. Le 1er versement devra correspondre à un quart de la cotisation annuelle plus les frais d'inscription et sera encaissé le mois de l'inscription.

En cas d'inscription en cours d'année, l'adhérent paiera au prorata des mois restants à partir du 1^{er} cours d'essai (la saison faisant 10 mois, septembre à juin). Tout mois entamé est dû.

Une attestation de règlement de cotisation pour les prises en charge par les CE et autres organismes pourra être fournie aux adhérents. La demande doit être formulée sur la feuille d'inscription.

Les règlements pourront se faire par chèque, virement, espèces ou coupons sport ANCV et doivent être fournis avec le dossier d'inscription.

Le règlement peut être transmis :

- Lors des permanences, en main propre à un membre du bureau,
- Lors du forum des associations
- Par courrier postal ou déposé dans la boîte aux lettres dans le hall de la mairie

VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

Le dossier doit être complété et signé par l'adhérent ou son représentant légal (pour les enfants mineurs).

Le règlement total doit être donné lors de l'inscription : cotisation annuelle + frais d'inscription.

Pour avoir accès au cours, l'adhérent doit être à jour dans ses démarches envers l'association et en possession de sa carte d'adhérent.

Tout dossier incomplet sera mis en attente de validation

DÉROULEMENT DE L'ANNÉE :

Une carte d'adhérent sera fournie à chacun dès lors que son inscription sera complète et devra être présentée au membre du bureau ou au coach en début de cours.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment lors de la saison, par les membres du bureau ou par le coach.

REMBOURSEMENTS :

La demande de remboursement permet un remboursement partiel de l'abonnement au prorata des semaines restant entre la demande d'annulation et la fin de l'année scolaire.

La demande doit être faite par courrier postal ou par mail.

Le remboursement se fera au prorata des mois restants (la saison faisant 10 mois, septembre à juin). Tout mois entamé est dû.

Elle ne pourra être accordée que dans certains cas précis sous couvert d'un justificatif :

- Cause médicale empêchant la pratique d'une activité sportive,
- Cause personnelle : déménagement supérieur à 20 km

Cette demande de remboursement ne couvre pas les situations exceptionnelles.

L'association doit être sollicitée dans un délai raisonnable afin que sa stabilité financière soit préservée.

ANNULATION DE CRÉNEAUX HORAIRES / COURS :

Si certains cours ne rencontrent pas le succès escompté (moins de 5 personnes) au cours de l'année, l'association se réserve le droit de les supprimer, afin de préserver sa stabilité financière.

L'annulation de cours pour des raisons d'indisponibilité des coaches ou suite à un changement d'horaire ne peut en aucun cas obliger l'association au remboursement de la cotisation.

CLAUSES DIVERSES :

Participation à l'assemblée générale :

Tout membre à jour de ses cotisations est convoqué à l'assemblée générale qui a lieu courant juin, 1ère semaine de juillet ou au plus tard au cours du premier trimestre de la saison suivante. Les mineurs seront représentés par un tuteur légal.